



Assemblée générale

Soixante-huitième session

Documents officiels

Distr. générale
20 janvier 2014
Français
Original : anglais

Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)

Compte rendu analytique de la 19^e séance

Tenue au Siège, à New York, le vendredi 1^{er} novembre 2013, à 10 heures

Président : M. Santillo (Vice-Président) (Italie)
puis : M. Motanyane (Vice-Président). (Lesotho)
puis : M. Santillo (Vice-Président) (Italie)

Sommaire

Point 50 de l'ordre du jour : Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace (*suite*)

Point 48 de l'ordre du jour : Assistance à la lutte antimines

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible au Chef du Groupe du contrôle des documents (srcorrections@un.org) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org/>).

13-54271X (F)



Merci de recycler 



En l'absence de M. García González (El Salvador), M. Santillo (Italie), Vice-Président, assume la présidence.

La séance est ouverte à 10 h 5.

Point 50 de l'ordre du jour : Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace (*suite*) (A/C.4/68/L.2 et A/C.4/68/L.3/Rev.1)

Projet de résolution A/C.4/68/L.2 :

Recommandations sur les législations nationales relatives à l'exploration et à l'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique

1. **Le Président** invite la Commission à prendre une décision sur le projet de résolution A/C.4/68/L.2, qui n'a pas d'incidences sur le budget-programme.

2. **M. Tadome** (Japon), prenant la parole en qualité de représentant du Président du Groupe de travail plénier sur la coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique de la Commission, déclare que le Président du Comité des utilisateurs pacifiques de l'espace extra-atmosphérique avait présidé les deux séances du Groupe de travail, tenues en octobre 2013, dans le cadre desquelles avaient été examinés et adoptés les deux projets de résolution dont la Commission est saisie (A/C.4/68/L.2 et A/C.4/68/L.3/Rev.1).

3. *Le projet de résolution A/C.4/68/L.2 est adopté.*

Projet de résolution A/C.4/68/L.3/Rev.1 :

Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace

4. **Le Président** invite la Commission à prendre une décision sur le projet de résolution A/C.4/68/L.3/Rev.1, qui n'a pas d'incidences sur le budget-programme.

5. *Le projet de résolution A/C.4/68/L.3/Rev.1 est adopté.*

Point 48 de l'ordre du jour : Assistance à la lutte antimines (A/68/63, A/68/63/Add.1 et A/68/305; A/C.4/68/L.9)

6. **Le Président** rappelle que la Commission a examiné pour la dernière fois le point de l'ordre du jour relatif à l'assistance à la lutte antimines pendant la

soixante-sixième session de l'Assemblée générale et a adopté la résolution 66/69.

7. **M. Posta** (Président du Corps commun d'inspection), s'exprimant par liaison vidéo depuis Genève, présente l'évaluation de la portée, des modalités, de l'efficacité et de la conduite des travaux de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la lutte antimines (A/68/63), première évaluation approfondie du rendement de l'Organisation dans ce domaine, qui a été menée par le Corps commun d'inspection, conformément à la résolution 64/84 de l'Assemblée générale.

8. La nature de la lutte antimines a évolué. Elle mettait au départ l'accent sur les aspects humanitaires, mais elle se concentre de plus en plus sur les incidences socioéconomiques sur les collectivités touchées. La lutte antimines s'emploie dorénavant à recréer un environnement sûr, propice à la vie normale et au développement. Elle peut être considérée comme un succès, car un cadre juridique international d'ensemble et des normes internationales en matière de lutte antimines ont été mis au point par les États Membres en consultation avec les différentes parties prenantes, y compris les ONG. En particulier, des progrès ont été réalisés en matière de réduction des décès et des blessures, facilitant par le fait même les activités d'aide humanitaire et de développement, en renforçant le contrôle national et en intégrant la lutte antimines dans les plans nationaux de développement et de reconstruction.

9. Le rapport du Corps commun d'inspection contient sept recommandations. L'une d'entre elles est adressée à l'Assemblée générale, quatre au Secrétaire général et deux au Service de la lutte antimines du Département des opérations de maintien de la paix. Le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination a appuyé à l'unanimité toutes ces recommandations à l'exception d'une seule, à savoir celle qui porte sur la gouvernance et la gestion du Fonds d'affectation spéciale pour l'action antimines du Service de lutte antimines. Certaines organisations considèrent que l'évaluation du Corps commun d'inspection aurait dû également passer en revue les fonds d'affectation spéciale pertinents d'autres entités des Nations Unies. Cependant, il convient de noter que le Fonds d'affectation spéciale est un fonds central d'aide à l'échelle du système aux activités de déminage, alors que les mécanismes de financement des autres entités ne soutiennent que leurs

propres initiatives indépendantes. En fait, le rapport mentionne certaines pratiques exemplaires utiles dans le contexte de la gestion d'autres fonds d'affectation spéciale multidonateurs comme le Fonds pour la consolidation de la paix.

10. Il insiste sur la première recommandation, relative à l'aide aux victimes, l'un des cinq volets de la lutte antimines. Il est généralement admis que l'aide aux victimes devrait relever des systèmes de santé nationaux, mais un grand nombre de pays qui sortent d'un conflit sont incapables de faire face à cette responsabilité. Le Corps commun d'inspection a donc recommandé qu'une entité existante des Nations Unies soit désignée comme centre de liaison responsable de la coordination de l'aide aux victimes. En dépit du cadre juridique international d'ensemble, les obligations relatives à l'aide aux victimes sont encore loin d'être satisfaites. Cette situation fait apparaître la nécessité d'une attention, d'une aide et d'un financement soutenus.

11. **M. Herman** (Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination) présente une note du Secrétaire général (A/68/63/Add.1) transmettant ses commentaires et ceux du Conseil des chefs de secrétariat sur le rapport du Corps commun d'inspection. Les organisations du système des Nations Unies ont bien accueilli l'analyse et l'examen en profondeur du rapport et estiment que celui-ci est un outil précieux pour obtenir des résultats durables et rentables dans un domaine aussi important. Cependant, le rapport ne met pas suffisamment en valeur le succès obtenu par les Nations Unies dans le domaine de la lutte antimines dans certains domaines clés comme l'amélioration des niveaux de vie, l'accélération du développement socioéconomique, la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et la réduction du nombre d'accidents liés aux mines et aux munitions non explosées dans le monde entier.

12. À une exception près, les organisations souscrivent dans l'ensemble aux recommandations contenues dans le rapport du Corps commun d'inspection. En ce qui concerne la troisième recommandation, qui porte sur la nécessité d'un cloisonnement entre les fonctions de coordination et d'exécution afin d'éviter les conflits d'intérêts, certains organismes estiment que les mandats de nombreuses activités de lutte antimines comportent des éléments de coordination et d'exécution. Les organisations se sont

finalement mobilisées pour exprimer leur appui à cette recommandation.

13. Cependant, en ce qui concerne la sixième recommandation, les organismes se sont dits préoccupés du fait que seul le Fonds d'affectation spéciale fait l'objet de critiques, car le rapport n'inclut aucune analyse semblable d'autres mécanismes indépendants de financement de la lutte antimines. En l'absence d'une telle analyse, il est difficile de savoir si les questions soulevées dans le rapport concernent uniquement le Fonds d'affectation spéciale. De plus, le Fonds, comme n'importe quels autres fonds d'affectation spéciale du Secrétariat des Nations Unies, obéit au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies. Son mandat générique est le même que ceux de tous les fonds d'affectation spéciale du Secrétariat et reflète les objectifs et les mandats du Service de lutte antimines. Les organismes ont de la difficulté à discerner les avantages potentiels d'un examen du mandat particulier du Fonds, qui semble bien fonctionner pour toutes les parties.

14. **M. Titov** (Sous-Secrétaire général à l'état de droit et aux institutions chargées de la sécurité), présentant le rapport du Secrétaire général relatif à l'assistance à la lutte antimines (A/68/305), fait observer que les années 2012 et 2013 ont été exceptionnelles pour le secteur de la lutte antimines. Un arsenal de plus de 44 millions de mines antipersonnel a été détruit, une quantité sans précédent de zones minées et dangereuses ont été déminées et des méthodes et des outils améliorés de réduction des risques ont contribué à une réduction mondiale du nombre de victimes des mines et des restes explosifs de guerre.

15. Quatorze États parties à la Convention sur les armes à sous-munitions ont déclaré s'être entièrement acquittés de leurs obligations en matière de destruction de leurs stocks. Il est avéré que même les États non parties aux instruments de droit international humanitaire respectent tout de même leurs dispositions et les efforts se poursuivent en vue de leur application universelle. Par conséquent, un plus grand nombre de vies sont sauvées et plus de pays jouissent d'une sécurité et d'une stabilité accrues, conditions propices au développement durable.

16. La lutte antimines est un secteur qui, jour après jour, démontre la capacité et la détermination de

l'Organisation à rester unie dans l'action. Sous la direction et la coordination du Service de lutte antimines, la lutte antimines menée par les Nations Unies continue de permettre le déploiement de missions de maintien de la paix et de missions politiques, de faciliter l'aide et les secours humanitaires et en améliorer l'accès, de promouvoir le respect des droits de l'homme des personnes handicapées et d'encourager le redressement précoce et le développement à long terme dans les pays sortant d'un conflit. L'incidence positive de ces interventions est évidente, de la neutralisation des engins non explosés au Mali à l'éducation au danger des mines pour les réfugiés syriens et les personnes déplacées à l'intérieur de leur pays au Moyen-Orient en passant par la cueillette et le mappage des données au Soudan du Sud. La coopération de l'Organisation avec les accords régionaux et sous-régionaux en matière de lutte antimines contribuerait à assurer le transfert en temps opportun aux autorités nationales des responsabilités liées à la lutte antimines.

17. Le Groupe de la protection à l'échelle mondiale continuera de soutenir la mise en œuvre de la Stratégie des Nations Unies pour la lutte contre les mines, 2013-2018, en particulier en ce qui a trait à la réduction des risques et l'aide aux victimes. Les évaluations régulières de données d'expérience et le partage de pratiques exemplaires jouent un rôle important dans l'amélioration de la qualité et de l'efficacité de l'aide de l'ONU en matière d'assistance à la lutte antimines.

18. Le rapport du Secrétaire général met en évidence les nombreuses améliorations apportées depuis que le Corps commun d'inspection a procédé à son évaluation il y a plus de trois ans, notamment l'amélioration de l'orientation générale, de la coordination et de l'efficacité. Le Département des opérations de maintien de la paix partage le point de vue du Conseil des chefs de secrétariat selon lequel il n'est pas nécessaire de réexaminer le mandat du Fonds d'affectation spéciale, car il semble bien fonctionner.

19. La Stratégie des Nations Unies pour la lutte contre les mines, 2013-2018, qui est le produit d'un processus de consultation ouvert sous la direction du Service de lutte antimines, a été conçue en réponse aux inquiétudes soulevées par les États Membres. Elle comporte quatre objectifs stratégiques, soit une réduction des risques pour les particuliers, une aide et un soutien systématiques aux victimes, un

renforcement efficace des capacités nationales et la promotion de l'intégration de la lutte antimines dans les instruments et les cadres multilatéraux. Le Service de lutte antimines est en train de mettre au point un mécanisme réfléchi et réaliste s'appuyant sur des indicateurs communs pour s'assurer de l'efficacité des initiatives respectives des différentes entités des Nations Unies qui participent à la lutte antimines. L'orateur reprend à son compte l'appel lancé par le Secrétaire général aux pays qui sont en mesure de le faire, de soutenir les initiatives du Service. La promotion de l'égalité entre les sexes dans la lutte antimines demeure un objectif central.

20. Néanmoins, il convient de se garder de toute complaisance, car il reste toute une série de défis à relever. Neuf des États parties à la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction (Convention d'Ottawa) ont obtenu une prorogation de leurs délais pour le déminage, ce qui prouve que les pays touchés ont toujours besoin de l'appui et de l'aide de la communauté internationale. Au cours des deux dernières années, des conflits armés comme ceux qui ont eu lieu en Libye, au Mali et en République arabe syrienne ont exposé les civils à des menaces provenant des mines terrestres, des restes explosifs de guerre et des engins explosifs improvisés. L'ONU est de plus en plus sollicitée pour répondre aux besoins humanitaires d'urgence, ce qui signifie qu'il y a une nécessité critique de soutenir les capacités de réponse rapide du Service de lutte antimines.

21. La situation de la lutte antimines a continué d'évoluer au cours des deux dernières années. Pendant que la menace des mines terrestres diminuait quelque peu, de nouvelles menaces apparaissaient, y compris celles posées par les engins explosifs improvisés et les stocks de munitions dangereux. En conséquence, un matériel pédagogique spécialisé a été élaboré, qui porte sur la gestion de la menace des engins explosifs improvisés, ainsi que sur la sécurité, la gestion et la destruction des armes et des stocks de munitions, pour être utilisé dans le cadre de stages de formation des fonctionnaires des Nations Unies et du personnel d'organismes de la société civile et d'organisations non gouvernementales.

22. Le Secrétaire général continue à encourager une participation accrue des femmes à la lutte antimines. Ainsi, le Soudan du Sud est un exemple frappant d'une région où la contribution des démineuses a été

fructueuse. Le Secrétaire général demande également aux pays touchés de prendre les mesures nécessaires pour que les femmes, les filles, les garçons et les hommes retirent les mêmes avantages des programmes de déminage.

23. **M^{me} Ganslandt** (Observatrice de l'Union européenne), prenant également la parole au nom des pays candidats du Monténégro, de la Serbie et de l'ex-République yougoslave de Macédoine, des pays du Processus de stabilisation et d'association de l'Albanie et de la Bosnie-Herzégovine, ainsi que de l'Ukraine, déclare que les 28 États membres de l'Union européenne sont parties à la Convention d'Ottawa, ce qui est la preuve de leur engagement collectif envers l'objectif d'un monde libéré de la menace des mines antipersonnel. D'importants progrès ont été réalisés dans la mise en œuvre de la Convention, mais il reste beaucoup à faire. L'Union européenne souhaite collaborer étroitement avec les pays concernés à des efforts pour résoudre les problèmes de l'après-déminage, assurer le soutien à long terme des victimes, promouvoir une universalisation accrue et assurer la coordination des donateurs et explorer le potentiel d'une complémentarité accrue avec d'autres instruments, le cas échéant.

24. L'Union européenne a appuyé l'organisation de deux ateliers régionaux sur le déminage. Un troisième se tiendra plus tard en 2013. Son groupe de travail de haut niveau sur l'universalisation de la Convention, dont font partie le Prince Mired de Jordanie, la Princesse Astrid de Belgique et Juanes, la célébrité internationale d'origine colombienne, a déjà organisé des missions de haut niveau pour forger des liens avec des chefs d'État non parties à la Convention. En plus des contributions importantes faites à titre individuel par ses États membres, l'Union européenne a consacré en 2012 plus de 47 millions d'euros à la lutte antimines dans les régions durement touchées.

25. Appuyant l'objectif humanitaire de la Convention sur les armes à sous-munitions, l'Union européenne est profondément préoccupée par l'utilisation signalée d'armes à dispersion contre les populations civiles par les forces gouvernementales de la Syrie et demande au régime syrien de s'abstenir de toute utilisation sans discernement de ces armes.

26. L'aide aux victimes est un élément essentiel de la lutte antimines. L'Union européenne voue un attachement indéniable au renforcement des soins, à la

réadaptation et à la réintégration socioéconomique des victimes et appuie la conférence de haut niveau sur l'aide aux victimes, qui se tiendra en Colombie en avril 2014. Tout en reconnaissant le droit souverain des États à n'être liés que par les traités auxquels ils ont adhéré, l'Union européenne appuie le développement de synergies dans la mise en œuvre des instruments internationaux de désarmement humanitaire

27. L'Union européenne se félicite du projet de résolution sur l'assistance à la lutte antimines (A/C.4/68/L.9) et son rôle consistant à réaffirmer le cadre normatif des activités de déminage humanitaire menées par le système des Nations Unies. En particulier, elle se réjouit de l'inclusion d'un nouveau libellé sur les interventions rapides, l'assistance aux victimes et l'égalité des sexes.

28. **M. Orellana Zabalza** (Guatemala) reconnaît que des progrès ont été réalisés au cours des dernières années, en particulier en matière d'assistance aux victimes des mines antipersonnel, tout en insistant sur le fait qu'il reste d'importants défis à relever. Pour cette raison, la communauté internationale doit poursuivre ses efforts en faveur de l'application intégrale et de la ratification universelle de la Convention d'Ottawa. De son côté, le Guatemala reste attaché à la Convention et à la mise en œuvre du Plan d'action de Carthagène, 2010-2014.

29. Le désarmement joue un rôle fondamental dans la consolidation de la paix et la reconstruction des pays sortant d'un conflit. En 2005, le Guatemala a complété la mise en œuvre de son plan national de déminage pour ensuite être déclaré pays exempt de mines antipersonnel. Ce processus a facilité le retour et la réinstallation en toute sécurité des personnes déplacées pendant le conflit armé qui s'est déroulé à l'intérieur du pays. Le Guatemala ne possède pas de mines et n'en utilise pas, n'en stocke pas et n'en produit pas, mais cela ne l'empêche pas d'être conscient des conséquences humanitaires et socioéconomiques de leur utilisation, et il reconnaît que c'est aux États qu'échoit la responsabilité principale de s'attaquer au problème des mines terrestres et de leurs répercussions.

30. Les travaux admirables entrepris dans le cadre de la Stratégie des Nations Unies pour la lutte contre les mines, 2013-2028, ne se sont pas limités au déminage, mais ont aussi englobé des objectifs plus larges comme la promotion du développement et la contribution à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le

développement. Le Guatemala se félicite de cette approche, tout comme les initiatives de l'ONU visant à mieux intégrer l'assistance aux victimes au contexte plus général des personnes handicapées, dans le but de promouvoir et de protéger leurs droits de l'homme.

31. Le Guatemala s'associe aux appels à la prévention et à l'élimination du recours aux armes de forte puissance frappant sans discrimination dans les régions densément peuplées, pratique manifestement contraire au droit international. Il condamne le recours aux armes à dispersion, en violation des principes du droit humanitaire international. Il réaffirme sa détermination à contribuer à l'application efficace de la Convention sur les armes à sous-munitions et à encourager la coopération et l'assistance dans les domaines couverts par cet instrument, en espérant que tous les États qui ne l'ont pas encore fait achèvent le processus de ratification dans les plus brefs délais.

32. **M. Al-Taha** (Iraq) rappelle que les restes explosifs de guerre ont des conséquences négatives pour les personnes, les sociétés et l'environnement. Les longues années de guerre dont l'Iraq a souffert ont laissé le pays gravement contaminé par les mines et les munitions non explosées, qui représentent une grave menace à la vie des citoyens irakiens et font obstacle au développement économique et infrastructurel. En Iraq, 90 % des terres contaminées par les mines ont une vocation agricole, ce qui explique pourquoi les collectivités locales n'arrivent pas à développer leurs propres moyens d'existence d'une façon durable. En 2011, on a recensé 30 incidents liés aux mines, dont 10 ont été mortels. Des neuf explosions de mines rapportées, 60 % ont frappé des personnes âgées de 25 à 44 ans. Au Kurdistan, 24 % des victimes de mines sont âgées de moins de 15 ans.

33. L'un des principaux obstacles empêchant l'Iraq de procéder à l'enlèvement des mines et des munitions non explosées est l'absence de données sur le nombre de ces engins, leur type et leur emplacement. L'Iraq participe à des projets, en collaboration avec les organisations internationales et les ONG, dans le but de sensibiliser sa population aux dangers des engins non explosés et des mines. Ces projets comprennent des campagnes de sensibilisation dans les écoles et les collectivités locales et des initiatives visant à enseigner aux citoyens les réflexes salvateurs en présence de restes de guerre non explosés. Le Gouvernement irakien offre également des programmes de formation à l'intention des personnes handicapées en vue de leur

réintégration au sein de leurs collectivités, en collaboration avec divers partenaires locaux et internationaux. Il a également ratifié la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

34. En 2008, l'Iraq a aussi ratifié la Convention d'Ottawa, en vertu de laquelle il s'est engagé à éliminer les mines terrestres de son territoire avant 2018, conformément à la stratégie nationale adoptée en 2010, et à ne pas acquérir ou utiliser de mines antipersonnel. L'Iraq appelle la communauté internationale à lui fournir une assistance en matière de déminage, notamment en collaborant avec le Groupe de travail sur l'action antimines du Programme des Nations Unies pour le développement, dont les conseils techniques ont joué un rôle déterminant.

35. **M. Meza-Cuadra Velásquez** (Pérou) fait observer que son pays a réalisé d'importants progrès en matière de déminage au cours des deux dernières années. Conformément aux engagements qu'il a pris en vertu de la Convention d'Ottawa, le Pérou a déployé des efforts considérables pour parvenir à l'élimination totale des mines antipersonnel de son territoire avant le 1^{er} mars 2017, date butoir proposée dans sa demande de prolongation, qui a été acceptée à la Conférence des parties à cette Convention. Pour atteindre cette cible, le Pérou a actualisé ses normes nationales relatives au déminage et a fait l'acquisition d'équipement de protection individuelle, de détecteurs, de véhicules et d'autres articles, en puisant dans ses propres ressources et en comptant sur la coopération internationale. Au cours des deux dernières années, le Pérou a notamment amélioré la productivité et la sécurité de ses travaux de déminage grâce à l'augmentation du nombre de démineurs et à l'utilisation de nouvelles techniques et technologies comme le déminage manuel et mécanique et l'utilisation de chiens dressés. Le crédit de ces réalisations revient au Centre national de formation au déminage humanitaire, un organisme gouvernemental responsable du renforcement des capacités nationales, dont le programme a été renforcé grâce à une allocation de ressources appropriées. Le Centre a permis à un bon nombre de démineurs du Pérou et d'ailleurs de recevoir une formation professionnelle.

36. C'est avec satisfaction que l'orateur mentionne que le Pérou avait achevé, en avril 2012, le déminage humanitaire de l'infrastructure nationale, ayant éliminé les mines antipersonnel des locaux des forces de police, du réseau de distribution électrique et des prisons de haute sécurité. Le Pérou exécute également

d'importants travaux de déminage à proximité de sa frontière terrestre avec l'Équateur. Depuis 2012, les deux pays ont mené conjointement 22 opérations de déminage. Dans ce climat de confiance et de coopération, le centre péruvien d'action contre les mines antipersonnel, CONTRAMINAS, et son homologue équatorien tiennent régulièrement des réunions de coordination et partagent des données au jour le jour. Les deux institutions ont l'intention de créer une unité conjointe de déminage humanitaire qui devrait être en mesure de soutenir les initiatives futures de l'ONU.

37. CONTRAMINAS met actuellement à jour son registre unifié de victimes des mines terrestres. Ces victimes ont reçu une assistance médicale et des soins de réadaptation physique et psychologique. De plus, 185 projets de réintégration sociale et économique ont été mis en œuvre avec l'assistance de la coopération internationale et 114 personnes blessées par les mines antipersonnel ont pu en profiter, ainsi que les familles de personnes tuées par ces engins. Le Pérou a déjà consacré d'importantes ressources budgétaires au financement du processus de déminage humanitaire, mais il espère que les organismes de coopération internationale maintiendront leurs précieuses contributions à cet égard.

38. **M. Dabbashi** (Libye) pense que les mines terrestres et les restes explosifs de guerre comptent sans aucun doute parmi les principaux problèmes de sécurité auxquels sont confrontés un certain nombre d'États, y compris la Libye. En plus de causer des pertes en vies humaines, les mines privent de grandes régions de tout développement économique, en particulier l'agriculture, et forcent les pays à consacrer une part considérable de leurs ressources à des opérations de déminage qui coûtent cher et qui nécessitent une technologie de pointe. La Libye a subi de grandes pertes matérielles attribuables aux mines au cours des dernières décennies et ces pertes ont eu des répercussions considérables sur ses efforts de développement. De plus, les mercenaires et autres forces du despote Khadafi ont semé des centaines de milliers de mines antipersonnel et de restes explosifs de guerre, y compris dans les villes et villages, dans les régions agricoles et les ports, en violation flagrante du droit international humanitaire. Certains de ces engins sont extrêmement perfectionnés et difficiles à détecter, ce qui augmente le coût du déminage.

39. Entre mars 2011 et août 2013, 120 personnes, dont 12 démineurs, ont été tuées par les mines terrestres et autres restes explosifs de guerre, et plus de 160 personnes ont été blessées, bien que le nombre de décès liés aux mines soit décroissant. Les mines et les engins explosifs sont un problème pressant pour le Gouvernement libyen, mais ce problème ne pourra être réglé sans l'aide de l'ONU, des États amis et des ONG. La Libye est reconnaissante de l'assistance financière et de la contribution d'experts à sa campagne de déminage, y compris l'assistance fournie par un certain nombre de pays européens dans le cadre de la coopération bilatérale avec la Libye en vue d'éliminer les mines posées par les belligérants pendant la Seconde Guerre mondiale.

40. Le partenariat de la Libye avec l'ONU devrait inclure le transport des engins non explosés vers des installations de stockage sûres. En collaboration avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), le Ministère de l'éducation de la Libye mène une campagne de sensibilisation pour renforcer les capacités en matière de ressources humaines et il a publié des brochures et des affiches expliquant les risques liés aux mines et aux restes explosifs de guerre et les distribue dans des dizaines d'écoles.

41. **M. Khalili** (Afghanistan) dit qu'après plus de 30 années de guerre, l'Afghanistan est criblé de mines. Le pays est encore jonché d'engins explosifs dangereux, ce qui signifie que, même dans les zones où le conflit a pris fin, les civils courent le risque d'être tués ou blessés. En ce moment, l'Afghanistan déploie plus d'efforts pour l'élimination des mines qu'à toute autre époque de l'histoire du pays. En 2002, le Gouvernement afghan a confié au Service de lutte antimines des Nations Unies la responsabilité par intérim du déminage. Les activités de déminage communautaire et de réduction des risques organisées par le service ont rejoint environ 1,4 million de personnes depuis avril 2012. Le programme afghan de déminage, qui mobilise 53 organisations humanitaires et commerciales, est l'un des plus vastes du genre dans le monde entier. Depuis 2002, 14 000 démineurs afghans embauchés par le programme ont réussi à déminer 364 collectivités et une zone de 1 884 km² a été débarrassée des dangers dus aux explosifs. Il n'en reste pas moins que 25 % des champs de mines du pays n'ont pas encore été nettoyés et qu'un peu moins d'un million d'Afghans vivent à moins de 500 mètres d'une zone minée, ce qui les empêche d'agrandir leurs

fermes, élever du bétail et mener leur vie quotidienne dans la sécurité. Depuis le début de 2013, environ 40 civils ont été tués ou blessés par des mines ou des restes explosifs de guerre. Au cours des dernières années, le pourcentage des victimes n'a pas vraiment diminué, malgré les efforts internationaux concertés et l'introduction de nouvelles technologies.

42. L'Afghanistan a inauguré un plan de travail décennal, conformément à sa demande de prolongation au titre de la Convention d'Ottawa, grâce auquel le pays devrait être exempt de mines d'ici à 2023. Ce serait là une percée monumentale, rendue possible par le travail acharné et le dévouement de milliers de démineurs afghans, qui bénéficient depuis longtemps du soutien technique et financier de divers États donateurs et du Service de lutte antimines des Nations Unies. Le Gouvernement afghan engage tous les États Membres à envisager de soutenir financièrement la lutte antimines en Afghanistan, en particulier par le biais du Service de lutte antimines des Nations Unies.

43. **M. Almahmoud** (Émirats arabes unis) fait observer que, malgré l'action énergique des Nations Unies, les engins non explosés et les mines continuent de causer la mort ou l'invalidité de centaines de victimes, y compris des membres des opérations de maintien de la paix et des organismes humanitaires. Le Gouvernement des Émirats arabes unis a pleinement participé à un certain nombre de programmes et d'activités de déminage à l'échelle internationale, notamment à une initiative visant à éliminer les armes à sous-munitions dans le cadre de son programme de 50 millions de dollars ayant pour but de soutenir la reconstruction du Liban après la guerre d'Israël. Il a également versé une contribution de 20 millions de dollars pour financer des projets de déminage à Kandahar, en Afghanistan. Les Émirats arabes unis ont également participé à un certain nombre de programmes d'éducation du public destinés aux personnes vivant dans des régions durement touchées par les mines. Il a aussi contribué à des programmes de revitalisation de la vie socioéconomique des régions qui ont été isolées pendant des années en raison des champs de mines.

44. Les Émirats arabes unis appuient sans réserve le rôle joué par les Nations Unies et d'autres organisations internationales et régionales pour éliminer les risques associés aux mines et à tous les types de munitions frappant sans discrimination. Les

Émirats espèrent que les efforts internationaux visant à endiguer les conséquences humaines et socioéconomiques de ces engins seront renforcés, notamment par le biais de programme de réintégration sociale des victimes.

45. *M. Motanyane (Lesotho), Vice-Président, assume la présidence.*

46. **M. Wehbi** (Liban) dit que longtemps après la fin d'un conflit, les mines, les armes à dispersion et les restes explosifs de guerre continuent de décimer des vies et de bloquer la voie du développement, de la sécurité et de la stabilité. Les répercussions de ces armes frappant sans discrimination compromettent tous les aspects de la sécurité humaine comme la santé et la sécurité, les moyens d'existence et l'accès aux services essentiels et à l'aide humanitaire.

47. Le Liban apprécie à sa juste valeur le travail du Service de lutte antimines des Nations Unies qui le place à l'avant-garde des efforts déployés pour répondre aux besoins des collectivités et des victimes. Le déminage fait partie intégrante du maintien de la paix, de la consolidation de la paix, du relèvement après les conflits, des secours humanitaires et du développement durable. En 2006, au moment où le Liban avait déjà fait des progrès pour devenir un État sans mines, le sud du pays a été gravement contaminé encore une fois quand Israël y a largué plus de 4 millions d'armes à dispersion. Actuellement, un cinquième de la population libanaise est directement menacé par les mines, car celles-ci font obstacle au développement socioéconomique et aux efforts de reconstruction dans des collectivités qui comptaient déjà parmi les plus pauvres du pays.

48. Le Centre libanais de déminage, en collaboration avec le Service de lutte antimines, a mis l'accent sur l'éducation au danger des mines, l'assistance aux victimes et l'intervention rapide comme des mesures stratégiques visant à protéger les civils, à faciliter l'accès humanitaire et à renforcer les capacités nationales. Ces interventions ont un objectif double, à savoir les secours immédiats et le redressement à long terme. Le Centre et le Service ont également collaboré avec la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) pour faciliter l'exécution des mandats et mener des opérations de déminage conformément aux normes internationales et libanaises en matière de déminage.

49. La collaboration constante des acteurs nationaux et internationaux est d'une grande importance pour les efforts déployés par le Liban pour s'acquitter de ses obligations en vertu de la Convention sur les armes à sous-munitions et se libérer totalement de ces armes avant 2016. Le Liban a participé activement aux négociations préalables à cette Convention et, en 2011, le pays a organisé la deuxième Réunion des États parties de la Convention. Le Liban est fier d'annoncer la création d'une école régionale de déminage humanitaire en collaboration avec l'Armée française. Cette école, dont les donateurs incluent le Service de lutte antimines des Nations Unies, l'Union européenne et le PNUD, devrait démarrer avant la fin de 2013.

50. *M. Santillo (Italie), Vice-Président, assume la présidence.*

51. **M. Sinhaseni** (Thaïlande) rappelle que l'assistance à la lutte antimines n'est pas une politique isolée, mais qu'elle est plutôt un élément dans le contexte de l'action mondiale des Nations Unies dans des domaines comme la protection des civils, le maintien de la paix et les missions politiques, l'assistance humanitaire et le développement.

52. Tout en prenant note du rapport du Secrétaire général sur l'assistance à la lutte antimines (A/68/305) et en félicitant les Nations Unies pour les progrès réalisés en vue de l'avènement d'un monde libre de la menace des mines et des restes explosifs de guerre, la Thaïlande se dit déçue et profondément préoccupée par l'observation non fondée sur la Thaïlande que contient le rapport. Des références en bonne et due forme aux sources d'information et des consultations appropriées entre les parties concernées sont essentielles pour parvenir à toute conclusion devant être formulée dans un tel rapport. La Thaïlande insiste fermement pour que toutes les précautions requises soient prises pour faire en sorte que les renseignements figurant dans les prochains rapports soient précis, objectifs et vérifiables. Cela est important non seulement pour assurer la crédibilité du rapport, mais aussi pour permettre à toutes les parties prenantes de recevoir une information fiable.

53. La Thaïlande figurait parmi les premiers pays à signer la Convention d'Ottawa. Elle a systématiquement joué un rôle constructif dans le cadre de la Convention, y compris en tant que pays organisateur de la cinquième Réunion des États parties. La Thaïlande est fière de son bilan en ce qui concerne

l'assistance humanitaire aux pays dans le besoin. Cependant, l'assistance aux victimes des mines terrestres reste inadéquate. La Thaïlande appelle les gouvernements nationaux à s'impliquer, à sensibiliser le public, à mobiliser les ressources et à rechercher des partenaires internationaux pour favoriser la réalisation des objectifs de la Convention. La Thaïlande a une expérience directe des répercussions des restes explosifs de guerre, en particulier des mines terrestres antipersonnel, et continue d'explorer et de mettre au point des approches et des techniques pour son programme de lutte antimines. De plus, la Thaïlande s'emploie à fournir des soins de qualité aux survivants en intégrant l'assistance aux victimes, aux politiques et aux cadres nationaux relatifs aux personnes handicapées. Au cours des deux dernières années, elle a réalisé des progrès significatifs en instaurant une société axée sur les droits et en autonomisant les personnes handicapées, y compris les victimes des mines. Le programme était conforme à la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Un fonds consacré à l'autonomisation, à la réadaptation, à la formation professionnelle et au microfinancement des personnes handicapées a été créé dans le cadre du programme et tous les survivants aux mines terrestres ont droit aux ressources de ce fonds.

54. **M. Tsymbaliuk** (Ukraine) dit que son pays reconnaît le rôle clé du Service de lutte antimines des Nations Unies, en particulier dans les domaines de l'élaboration des politiques, de la coordination et du plaidoyer. Il faut absolument que les stratégies nationales de déminage soient soucieuses d'assurer une prise de décision efficace concernant les priorités à court, moyen et long terme. Le soutien national et international au déminage doit être durable et encourager les initiatives et les institutions nationales. Les besoins des collectivités touchées par les mines doivent déterminer les paramètres de base de l'assistance, incluant non seulement les opérations de déminage, mais aussi d'autres aspects de la lutte antimines, notamment l'assistance aux victimes. Bien que d'importants progrès aient été réalisés ces dernières années dans le domaine de la lutte antimines, le nombre de pays et de régions ayant besoin d'assistance continue d'augmenter. Par conséquent, la mobilisation rapide des ressources provenant des donateurs est essentielle.

55. L'application intégrale des objectifs de la Convention d'Ottawa devrait se poursuivre

graduellement, tout en assurant la participation la plus large possible des États au Protocole II de la Convention de 1980 sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination. L'Ukraine a une connaissance directe des problèmes découlant de l'utilisation incontrôlée des mines. En effet, même si plus de 50 années se sont écoulées depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale, chaque année, ses spécialistes neutralisent des milliers de pièces de munition et de munitions non explosées. Le déminage compte parmi les enjeux prioritaires des politiques de l'Ukraine en matière de paix et de sécurité. La solution au problème des mines terrestres et des munitions non explosées incombe aux autorités des pays concernés, mais lorsque ces pays manquent de ressources, c'est à l'ONU qu'il revient de jouer un rôle clé, dans le cadre de ses activités humanitaires et de développement, en remédiant aux souffrances imputables à la présence de ce type d'engins.

56. L'Ukraine possède une vaste expérience des techniques modernes de déminage, ainsi qu'une base logistique de haut niveau qui lui permet de former rapidement des spécialistes hautement qualifiés dans ce domaine. La valeur des techniciens ukrainiens du déminage est bien connue dans diverses régions du monde. Ils opèrent conformément aux normes et aux modalités opérationnelles de l'ONU, et sont prêts à partager leur expérience et leurs connaissances techniques avec les missions des Nations Unies qui sont à l'œuvre dans de nombreux pays. L'Ukraine appelle tous les États Membres à aider les pays touchés par les mines à développer les programmes nationaux pertinents, en conformité avec la Convention d'Ottawa.

57. **M. Sumi** (Japon) rappelle que les mines terrestres et les munitions non explosées sont une grave menace à la survie, aux moyens d'existence et à la dignité des populations du monde entier. Pour contribuer à concrétiser la vision d'un monde libéré des mines et en qualité d'État partie à la Convention d'Ottawa et à la Convention sur les armes à sous-munitions, le Japon a fourni une assistance de 530 millions de dollars à 49 pays et régions depuis 1998. L'assistance portait sur les opérations de déminage, l'éducation au danger des mines et l'assistance aux victimes. Partisan convaincu et de longue date des activités de lutte antimines des Nations Unies, le Japon se réjouit d'être devenu, en 2013, le plus important donateur du Fonds

d'affectation spéciale pour l'assistance à la lutte antimines.

58. Le Japon se félicite du rapport du Secrétaire général (A/68/305) et des observations et des recommandations qu'il contient. Il se félicite également de la Stratégie des Nations Unies pour la lutte contre les mines 2013-2018, y compris la définition d'objectifs et d'indicateurs clairs et la création d'un mécanisme des Nations Unies pour la surveillance et l'évaluation. Récemment, le Japon s'est lui-même porté candidat à la succession de l'Australie à la présidence du Groupe d'appui à la lutte antimines, un lieu de rencontre permettant aux pays donateurs de partager l'information et de discuter des enjeux courants en matière de déminage.

59. Le Japon est heureux de noter que le projet de résolution dont est saisie la Commission (A/C.4/68/L.9) met l'accent sur la participation accrue des femmes à la programmation des activités de lutte antimines et encourage les Nations Unies à continuer de prendre des mesures pour améliorer la coordination, l'efficacité, la transparence et la responsabilité.

60. **M. Osorio** (Colombie) exprime la gratitude de son pays à tous les organismes des Nations Unies compétents pour leur travail engagé dans le domaine de la lutte antimines. Il se félicite de l'adoption de la Stratégie des Nations Unies pour la lutte contre les mines, 2013-2018, à la suite de consultations ouvertes. Il faut espérer que la Stratégie aidera les pays qui, comme la Colombie, aspirent à un monde exempt de mines antipersonnel et à une qualité de vie accrue pour les générations actuelles et futures.

61. La Colombie attire l'attention sur l'utilisation de plus en plus fréquente d'engins explosifs improvisés fabriqués à partir de matériaux à bon marché et difficiles à détecter comme le plastique et les seringues jetables. Ces engins sont aussi dangereux pour les êtres humains que les mines fabriquées en série. La Colombie se félicite des percées réalisées par les Nations Unies dans ce domaine, en particulier en renforçant les capacités techniques nationales en matière de détection et de destruction de ces engins. Il conviendrait d'inclure la question des engins explosifs improvisés dans les débats sur le prochain projet de résolution sur l'assistance à la lutte antimines.

62. En Colombie, les mines sont posées exclusivement par des acteurs non étatiques illégitimes et armés qui utilisent ces engins pour repousser les

offensives gouvernementales et protéger des corridors stratégiques, ainsi que des cultures illicites. Compte tenu du niveau de contamination découlant des activités de ces groupes, la Colombie a demandé une prolongation de 10 ans de ses engagements relatifs au déminage pris en vertu de la Convention d'Ottawa. La demande a été accordée et, par conséquent, la date d'échéance a été reportée à 2021. La Colombie renouvelle sa volonté d'atteindre cette cible et continue de renforcer ses programmes de déminage humanitaire, d'éducation au danger des mines et d'assistance complète aux victimes dans le cadre du Programme présidentiel de lutte antimines intégrée.

63. L'atteinte des objectifs des pays touchés nécessite essentiellement un renforcement des capacités nationales et la revalorisation de l'appropriation nationale. La communauté internationale devrait continuer à fournir son aide et sa coopération pour le développement de processus nationaux fondés sur les besoins identifiés par les pays touchés eux-mêmes. Dans le cadre de ces processus, il faudrait chercher à établir un équilibre entre les institutions gouvernementales et les autres acteurs, notamment la société civile.

64. La Colombie appuie toutes les initiatives visant à encourager la participation des femmes à la programmation des activités de lutte antimines. Les chiffres à cet égard continuent d'être décourageants, même si les besoins personnels sont toujours croissants. La contribution et le leadership des femmes devraient transcender le déminage et s'étendre aux domaines où des connaissances spécialisées sont nécessaires, notamment ceux de l'assistance aux victimes, de l'éducation au danger des mines, des services médicaux et de la technologie.

65. La Colombie condamne catégoriquement la pose de mines antipersonnel. Conformément aux engagements du pays, l'arsenal complet de mines antipersonnel des forces armées a été détruit et toutes les zones minées par les militaires ont été neutralisées.

66. **M. Russell** (Nouvelle-Zélande) déclare que son pays est un partisan convaincu des initiatives de neutralisation des restes explosifs de guerre, de mines et de débris de guerre. La Nouvelle-Zélande a adhéré à la Convention d'Ottawa, à la Convention sur les armes à sous-munitions, au Protocole relatif aux restes explosifs de guerre de la Convention sur certaines armes classiques et à la Convention relative aux droits

des personnes handicapées et elle appelle à l'adhésion universelle à ces traités. En 2013, elle a versé au Service de lutte antimines des Nations Unies 1 million de dollars néo-zélandais au titre de fonds destinés aux activités de base pour soutenir ses travaux de déminage, de réduction des arsenaux et d'éducation au danger des mines. Récemment, elle a également versé des fonds au titre des travaux du Service en matière d'assistance médicale et de réadaptation. De plus, elle soutient des programmes de déminage au Cambodge, dans le territoire palestinien occupé, en Égypte, en Syrie et au Liban, en mettant particulièrement l'accent sur le renforcement des capacités nationales.

67. Le Service de lutte antimines met en œuvre un certain nombre d'activités visant à trouver des solutions à des problèmes relatifs à la présence d'armes légères et de munitions là où des opérations de maintien de la paix sont menées. La Nouvelle-Zélande reconnaît l'importance de ce travail de soutien des autorités locales dans le cadre de l'application de normes nationales pour le stockage des armes et des munitions, qui contribue également à la sécurité et à la protection des fonctionnaires des Nations Unies. Le Conseil de sécurité pourrait souhaiter faire en sorte que les missions de maintien et de consolidation de la paix aient pour mandat d'aider les pays hôtes à gérer leurs arsenaux.

68. La Nouvelle-Zélande insiste sur le rôle important joué par les mécanismes d'intervention rapide et de soutien technique du Service de lutte antimines à la suite de l'explosion d'un dépôt de munitions dans un secteur peuplé de Brazzaville. Le déploiement rapide des spécialistes du Service avant l'arrivée du personnel d'autres agences internationales a permis de sécuriser le périmètre et d'amorcer la coordination des activités des diverses organisations participant aux opérations de détection et de neutralisation des engins non explosés, illustrant parfaitement, par le fait même, la valeur du Service pour l'ensemble du système des Nations Unies.

69. **M^{me} Bosnjak** (Croatie) souligne que son pays a subi les effets de problèmes liés aux mines pendant plus de 20 ans à la suite de l'agression et de la guerre de 1991. Pendant ce temps, elle a réalisé des progrès notables dans le développement des capacités nationales de prise en charge de problèmes liés aux mines, y compris leurs conséquences humanitaires, sociales et économiques. Le Centre croate de lutte antimines, créé en 1998, a mis au point son propre

modèle en s'inspirant des lignes directrices reconnues par les acteurs internationaux de la lutte antimines, en utilisant les techniques et les technologies de déminage les plus modernes.

70. La Croatie peut dorénavant être considérée comme un pays débarrassé des mines, car les destinations touristiques, les zones en reconstruction et les abords des maisons et autres bâtiments sont sûrs. Cependant, il reste encore beaucoup à faire jusqu'en 2019, car, à cette date, la Croatie devrait être complètement exempte de mines. Afin d'atteindre cet objectif, la Croatie a adopté une stratégie nationale du déminage et créé un bureau de l'action antimines en 2012. L'un des principaux objectifs de ce bureau consiste à sensibiliser la population en général aux dangers que représentent les mines et les munitions non explosées.

71. La Croatie accorde une attention spéciale à l'assistance aux victimes des mines et à l'éducation au danger des mines. Du fait d'une sélection soigneuse des projets prioritaires, d'activités soutenues d'éducation au danger des mines et de la signalisation précise des zones potentiellement dangereuses, le nombre des victimes a considérablement diminué au cours des dernières années. La Croatie est disposée à partager ses connaissances, son savoir-faire et les fruits de son expérience nationale avec d'autres pays confrontés aux mêmes difficultés.

72. La Croatie comptait parmi les premiers États à signer et ratifier la Convention d'Ottawa et, à ce titre, elle se félicite des progrès considérables réalisés dans le cadre de l'application de la Convention. Le déminage est un processus complexe, multidimensionnel et laborieux qui, souvent, ne peut être complété au lendemain même d'un conflit armé, mais qui devient une partie intégrante des efforts de développement, pour lesquels des fonds disponibles à long terme et un soutien considérable de la communauté internationale sont essentiels.

73. **M. Phommalath** (République populaire démocratique lao) affirme que son pays partage sans réserve la vision de l'Organisation, celle d'un monde libéré de la menace des restes explosifs de guerre, y compris les mines terrestres et les armes à dispersion, et qu'il attache une grande importance aux initiatives visant à répondre aux préoccupations humanitaires qui en découlent. Il félicite le système des Nations Unies de ses initiatives dans ce domaine et de ses efforts

indéfectibles et conjugués de promotion de l'universalisation et de la mise en œuvre des instruments juridiques internationaux pertinents.

74. Le plaidoyer énergique de la République populaire démocratique lao en faveur de la ratification et de la mise en œuvre effective de la Convention sur les armes à sous-munitions a pour origine la souffrance historique endurée par le pays, qui compte parmi ceux qui ont été les plus durement touchés par ces munitions. Jusqu'à présent, 113 États ont signé la Convention, 84 l'ont ratifiée et 14 États parties ont déclaré s'être totalement acquittés de leurs obligations en matière de destruction des stocks. Le Gouvernement lao a déployé des efforts considérables pour s'acquitter de ses obligations en vertu de la Convention, adoptant une stratégie à long terme axée sur un avenir où les personnes et les collectivités vivront dans un environnement sûr et où les victimes auront été totalement intégrées à la société. De plus, en 2010, le Gouvernement lao a adopté un objectif national du Millénaire du développement visant en particulier à remédier aux effets des engins non explosés sur la pauvreté. Dans le cadre de cette stratégie, chaque année, de plus en plus de terres sont réaffectées à un usage communautaire et de moins en moins de victimes sont comptabilisées. Ces progrès n'auraient pas été possibles sans le soutien et la coopération sans faille de la communauté internationale.

75. **M. Alday González** (Mexique) déclare que son pays est un fervent défenseur de l'interdiction et de l'élimination des armes aux conséquences aveugles et inhumaines comme les mines terrestres et les armes à dispersion. Les deux conventions interdisant ces armes représentent une contribution historique au droit international humanitaire, au désarmement et aux droits de l'homme, alertant le monde des graves conséquences humanitaires liées à l'utilisation de ces engins. Cependant, un petit nombre d'États n'ont pas encore interdit les mines terrestres et les armes à dispersion, inventant des excuses pour les conserver. Le Mexique appelle ces États à adhérer à la Convention sans plus tarder.

76. Des progrès louables ont été accomplis dans le renforcement des règles internationales applicables, aboutissant à des résultats concrets en matière de destruction de ces munitions, de nettoyage de zones contaminées et d'assistance aux victimes survivantes de ces engins. Pourtant, ces progrès ont été éclipsés par les récents conflits armés qui ont exposé des civils à la

menace des mines terrestres, des restes explosifs de guerre, des armes à dispersion et d'autres types d'armes dans des zones habitées.

77. C'est avec satisfaction que le Mexique constate que la Stratégie des Nations Unies pour la lutte contre les mines 2013-2018 est fondée sur une approche reposant sur les droits de l'homme et l'assistance aux victimes et réaffirme la détermination des Nations Unies à intégrer l'assistance aux victimes dans un cadre axé sur les droits des handicapés. Le renforcement de l'assistance aux victimes est également l'un des principaux résultats de la Convention d'Ottawa et de la Convention sur les armes à sous-munitions, toutes deux envisageant une assistance complète aux victimes, regroupant non seulement des soins médicaux, mais également des initiatives de réadaptation, de soutien psychologique et social et d'inclusion économique pour les victimes et leurs familles. Il est important de former des synergies entre les dispositions de ces deux conventions relatives à l'assistance aux victimes et celles de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, en adoptant une approche intégrée axée sur les droits de l'homme.

78. **M. Jiddou** (Mauritanie) dit que son pays salue les efforts prodigieux déployés par le Service de lutte antimines des Nations Unies. Le déminage est une condition essentielle à la paix et la sécurité à long terme, à la sécurité de l'acheminement de l'aide humanitaire, au développement durable et à la protection des droits de l'homme. La lutte antimines n'est plus centrée exclusivement sur la réduction des pertes de vies humaines. En effet, elle englobe également les conséquences socioéconomiques des collectivités touchées par les mines et devrait être pleinement intégrée aux plans de développement des pays touchés. Il est nécessaire de faire mieux connaître le lien étroit entre les activités de déminage et le développement économique et, plus particulièrement, la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement.

79. Tout en appréciant à sa juste valeur la croissance soutenue du financement du déminage de 1996 à 2009, la Mauritanie ne peut que déplorer le fléchissement de ce financement au cours des années suivantes. Les mines antipersonnel héritées de la guerre au Sahara occidental représentent une menace dans les provinces septentrionales de la Mauritanie. Afin d'être en mesure d'exploiter les possibilités économiques de ces

provinces, la Mauritanie a mis en place un programme national de déminage humanitaire, en mobilisant des civils et du personnel militaire spécialisés pour sensibiliser la population au danger des mines. Le programme est financièrement autonome et inclut l'assistance aux victimes sous forme de financement de microprojets générateurs de revenus permettant d'intégrer les victimes des mines à la vie économique de leurs collectivités et de projets visant à améliorer l'infrastructure socioéconomique.

80. Le programme national de déminage humanitaire et de développement s'est largement acquitté de sa mission. Une stratégie nationale pour 2012-2016 a déjà permis de réduire le nombre d'accidents causés par des mines. Une assistance a été fournie par des organisations internationales et intergouvernementales comme l'UNICEF et le Centre international de déminage humanitaire de Genève, ainsi que par les gouvernements de plusieurs pays développés. La Mauritanie est déterminée à poursuivre ses efforts en vue d'éliminer les mines de son territoire en s'acquittant de ses obligations en vertu de traités internationaux servant la cause de la paix et de la sécurité internationales.

81. **M. He Yi** (Chine) rappelle que son gouvernement attache une grande importance aux problèmes humanitaires causés par les mines terrestres et autres restes explosifs de guerre. État partie à la Convention sur certaines armes classiques et à tous ses protocoles additionnels, c'est avec le plus grand sérieux que la Chine s'acquitte des obligations qui lui incombent en vertu du Protocole II modifié et suit à la lettre ses dispositions relatives à la fabrication, l'utilisation, le marquage et l'enregistrement des mines terrestres.

82. Depuis 1998, la Chine a pris une part active à la lutte antimines internationale et elle a consacré chaque année des fonds au titre de l'assistance au déminage humanitaire, pour fournir à d'autres pays une formation sur la technologie du déminage, de l'équipement et une assistance aux victimes. À ce jour, elle a aidé plus de 40 pays d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine en matière de déminage et d'assistance aux victimes, pour un total de 70 millions de RMB. Elle a formé plus de 400 démineurs professionnels et aidé à nettoyer 200 000 m² de champs de mines. En 2013, la Chine a organisé un cours de formation en déminage pour divers pays et a fourni de l'assistance aux victimes du Sri Lanka et de la Jordanie. Elle est sur le point d'envoyer un expert en

démontage au Cambodge. La Chine demande à la communauté internationale de continuer d'accroître son aide financière et technique aux pays touchés par les mines.

83. **M. Back** (Australie) dit que la lutte antimines est un catalyseur essentiel des secours humanitaires et du développement, ainsi que de la paix et de la sécurité. Il constate avec plaisir que la contribution de 100 millions de dollars annoncée par l'Australie au titre de la lutte antimines pour la période 2010-2014 a été versée en 2012, deux ans avant l'échéance prévue. L'Australie a un bilan solide en ce qui concerne l'assistance à la lutte antimines fournie à certains pays d'Asie du Sud-Est, qui comptent parmi ceux qui sont le plus gravement touchés par les mines. Au Cambodge, en 2012, l'Australie a contribué au déminage et au retour à un usage productif de presque 14 km² de terres contaminées et à une diminution de 45 % du nombre de victimes dans les provinces clés. En 2012, en République populaire démocratique lao, l'Australie a contribué à la destruction de plus de 49 000 unités d'engins non explosés et à la réaffectation de plus de 3 000 hectares de terres au bénéfice de plus de 516 000 personnes. L'Australie fournit également une assistance à la lutte antimines en Afghanistan où, depuis 2011, elle a sensibilisé au danger des mines plus d'un demi-million de personnes et nettoyé plus de 6 km² de terres dont bénéficient plus de 20 000 personnes. De plus, elle a fourni son soutien à plusieurs pays insulaires du Pacifique pour faire face aux conséquences des restes explosifs de guerre abandonnés comme un dangereux héritage de la Seconde Guerre mondiale.

84. L'Australie se félicite des progrès réalisés par les Nations Unies dans le domaine de la lutte antimines depuis la publication en 2011 du dernier rapport du Secrétaire général et de la Stratégie pour la lutte contre les mines, 2013-2018. L'engagement relatif à la mise au point d'un mécanisme de surveillance et d'évaluation, tel que décrit dans la Stratégie, contribuera à renforcer la politique fondée sur des données factuelles, la gestion axée sur les résultats, la transparence et la responsabilité. L'Australie encourage les Nations Unies à s'appuyer sur les systèmes existants de surveillance et d'évaluation et à renforcer les capacités nationales dans ce domaine.

85. De nombreux progrès ont déjà été accomplis, mais il reste un important défi à relever, à savoir éliminer la menace des mines terrestres et des restes

explosifs de guerre dans quelque 70 pays. L'Australie encourage fortement tous les pays à adhérer aux normes humanitaires établies par la Convention d'Ottawa, la Convention sur les armes à sous-munitions et la Convention sur certaines armes classiques et appuie fermement l'intégration de l'assistance aux victimes dans des cadres nationaux plus larges en matière de handicap.

86. **M^{me} Hodžić** (Bosnie-Herzégovine) fait observer que la Bosnie-Herzégovine, en tant que pays sortant d'un conflit, a déployé des efforts substantiels pour s'attaquer au problème de la contamination par les mines, les munitions en grappes et autres restes explosifs de guerre. Elle a mis au point une structure nationale de lutte antimines comprenant des équipes de protection composées de militaires et de civils. La Bosnie-Herzégovine se félicite du soutien fourni par le PNUD en matière d'assistance technique, de services consultatifs et de destruction de stocks de munitions et de munitions désuètes. Le pays travaille en collaboration avec environ 15 organisations non gouvernementales et 15 organisations commerciales.

87. Compte tenu du fait qu'on estimait au départ à 4 000 km² les zones vraisemblablement minées, des progrès importants ont été faits, permettant de réduire la superficie contaminée de ces zones de 69 %. La situation socioéconomique et environnementale de la Bosnie-Herzégovine, de même que le développement de l'industrie touristique du pays, ont grandement bénéficié de cette réussite.

88. En tant qu'État partie à la Convention d'Ottawa et à la Convention sur les armes à sous-munitions, la Bosnie-Herzégovine a entrepris d'éliminer tous les risques liés aux mines avant mars 2019 et tous les risques liés aux munitions en grappes avant mars 2021. Elle a élaboré et adopté une stratégie de lutte antimines pour 2009-2019, dont les objectifs sont harmonisés avec ceux de la Convention d'Ottawa, mais, malheureusement, sa mise en œuvre est retardée par des problèmes financiers. La mise en œuvre intégrale de cette stratégie dépend de plusieurs facteurs, notamment un soutien financier accru des autorités nationales, une communication améliorée avec les nouveaux pays donateurs et les anciens, de même qu'avec les donateurs privés, et une collaboration soutenue avec les organisations qui ont joué un rôle important et efficace dans le domaine de la lutte antimines. La Bosnie-Herzégovine est prête à partager son expérience en matière de reconstruction des pays

sortant d'un conflit et à fournir de l'aide, de la formation et des unités techniques pour la destruction des restes explosifs de guerre.

89. **M. León González** (Cuba) déclare que son pays appuie sans réserve les initiatives internationales visant à atténuer les graves conséquences humanitaires des mines pour les civils dans un grand nombre de régions du monde touchées par des conflits. La politique cubaine en matière d'utilisation des mines antipersonnel étant très stricte, ces engins ne sont utilisés qu'à des fins défensives. Cuba est un État partie à la Convention sur certaines armes classiques, y compris à son Protocole additionnel II original, et se conforme strictement aux restrictions imposées par cet instrument en ce qui concerne l'utilisation des mines. En 2012, Cuba a également adhéré aux Protocoles additionnels IV et V de la Convention.

90. Il est notoire que, depuis plus de 50 ans, Cuba est sous le coup d'une politique continue d'hostilité et d'agression de la part de la principale superpuissance militaire du monde. La possession et l'utilisation des mines font partie du dispositif de défense de Cuba, qui est l'expression de la détermination du peuple cubain à défendre sa souveraineté et son indépendance. En conséquence, il est impossible pour Cuba de renoncer à l'utilisation de ce type d'armes tant que pèse sur lui la menace de politiques hostiles et agressives et que des tentatives sont faites de l'extérieur du pays pour saper le système politique, économique et social qui a été librement choisi par le peuple cubain. La Charte des Nations Unies reconnaît le droit des États Membres à la légitime défense.

91. Cuba a contribué efficacement aux initiatives visant à prévenir ou atténuer les conséquences de l'utilisation sans discernement des mines. Des centaines de membres du personnel médical cubain prodiguent des soins aux victimes de ces armes et prennent en charge leur réadaptation, en particulier en Afrique, en Asie et en Amérique centrale. La coopération internationale dans ce domaine devrait inclure le déminage et l'assistance aux victimes, activités qui nécessitent la prompte mobilisation de ressources. Les pays qui ont posé des mines sur le territoire d'autres États ont une responsabilité morale et légale de les éliminer et d'aider les victimes. L'ONU a joué un rôle important en fournissant une assistance aux États et devrait continuer à renforcer les capacités nationales permettant de poursuivre ces activités,

notamment par la mise en œuvre de programmes de réadaptation.

92. Il n'a pas été simple de parvenir à un accord sur le projet de loi dont est saisie la Commission. Comme par le passé, certaines délégations ont insisté pour proposer un libellé modifiant le but, la portée et l'objectif du projet de résolution, qui consistent à aborder de façon appropriée la dimension humanitaire des problèmes liés à l'utilisation des mines, sans préjudice des intérêts nationaux légitimes des États. C'est justement l'équilibre entre les préoccupations humanitaires et les intérêts de sécurité qui ont facilité le consensus sur la question dans le passé. Sa délégation espère qu'à l'avenir la résolution continuera à mettre l'accent sur la dimension humanitaire et l'assistance aux pays touchés. Il revient aux autres organes des Nations Unies, notamment la Première Commission, d'examiner les autres aspects de la question.

Projet de résolution A/C.4/68/L.9 : Assistance à la lutte antimines

93. **Le Président** invite la Commission à prendre une décision sur le projet de résolution [A/C.4/68/L.9](#), qui n'a pas d'incidences sur le budget-programme. La Bosnie-Herzégovine, le Mali, la Roumanie et la Slovaquie se sont joints aux auteurs du projet de résolution.

94. **M. Preechyanud** (Thaïlande), faisant une déclaration générale avant la prise de décision, fait savoir que la Thaïlande a examiné attentivement le projet de résolution et qu'elle a décidé de se joindre au consensus en sa faveur afin de manifester son appui continu à une assistance des Nations Unies à la lutte antimines et son engagement sans réserve à honorer ses obligations en vertu de la Convention d'Ottawa. Cependant, la Thaïlande garde de sérieuses réserves au sujet d'un certain nombre d'observations et de conclusions figurant dans le rapport du Secrétaire général ([A/68/305](#)), en particulier les allégations ou les soupçons de manquements aux obligations internationales, qui ne sont accompagnés d'aucune mention appropriée de la source de l'information à la base de ces conclusions. Comme le rapport est une source importante d'orientations pour toutes les parties prenantes de la lutte contre le déminage, il est essentiel de prendre toutes les précautions voulues, par le biais d'échanges d'informations et une consultation étroite entre les organes pertinents des Nations Unies et les

États Membres concernés, pour faire en sorte que les informations contenues dans le rapport soient précises, objectives, fiables et vérifiables. Ces observations avaient pour but de renforcer la crédibilité du rapport et ne devraient pas être interprétées autrement.

95. *Le projet de résolution A/C.4/68/L.9 est adopté.*

La séance est levée à 13 heures.